

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 DDCT 6 Subvention (3 000 euros) au titre des fonds de la Maire du 20^{ème} à l'association Jeunesse éducation.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 janvier 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à une association domiciliée dans le 20^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 29 janvier 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 7^{ème} Commission,

Delibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à Association Jeunesse Education (15565 / 2014_07665), 26-28, rue Pelleport - 75020 Paris.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds de la Maire (20^{ème} arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO